

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Le 06 Avril 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 31 Mars 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, ROHEL, CADRET, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme MUSETTI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme DALCIN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. BOUDEAU, BAHLOUL, MICHELON et SETTIER Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**297- OBJET** : Provisions pour dépréciation des créances

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour dépréciation de créances. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 et dont le montant, calculé par le comptable public, après concertation avec l'ordonnateur, représente au moins 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Pour l'année 2023, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de constituer les provisions pour dépréciation des créances suivantes :

	Créances restant à recouvrer			
	Exercice N-2 et antérieurs	Montant total	Montant reprise de provision	Montant à provisionner
<b>Budget Principal</b>				
	2021 et antérieurs	12 241,67 €	7,06 €	618,29 €
<b>Budget annexe Eau</b>				
	2021 et antérieurs	78 449,23 €	9 973,63 €	0,00 €
<b>Budget annexe Assainissement</b>				
	2021 et antérieurs	4 549,02 €	0,00 €	467,63 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Décide de constater, pour 2023, les dotations aux provisions pour dépréciation des créances suivantes :
  - *Budget Principal* : 618,29 €
  - *Budget annexe Assainissement* : 467,63 €
- ☞ Décide de constater, pour 2023, la reprise aux provisions pour dépréciation des créances suivantes :
  - *Budget Principal* : 7,06 €
  - *Budget annexe Eau* : 9 973,63 €
- ☞ Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux articles 6817 et 7817 des Budgets Primitifs Commune, Eau et Assainissement 2023 ;
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.



**Pour copie conforme  
Le Maire**

**Bernard GUIRAUD**

**Acte télétransmis au contrôle de légalité**

**Numéro de l'accusé réception**

**033-213302409-20230406-297-DE**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**Publié ou notifié le 07/04/2023**